

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO - (N° 3122)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer les six alinéas suivants :

2° *bis* L'article 4 est complété par les alinéas suivants :

« Les actes individuels suivants sont disponibles sur la version dématérialisée du Journal officiel :

- changement de nom ;
- réintégration dans la nationalité française ;
- perte de la nationalité française ;
- déchéance de la nationalité française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait incompréhensible que ces informations ne soient plus disponibles pour les Français qui souhaitent y accéder.